

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 24355
Numéro SIREN : 751 067 752
Nom ou dénomination : 3 KLES CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2019 sous le numéro de dépôt 7231



1901046901

DATE DEPOT :	2019-01-18
NUMERO DE DEPOT :	2019R007231
N° GESTION :	2016B24355
N° SIREN :	751067752
DENOMINATION :	3 KLES CONSULTING
ADRESSE :	79/81 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2018/11/15
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

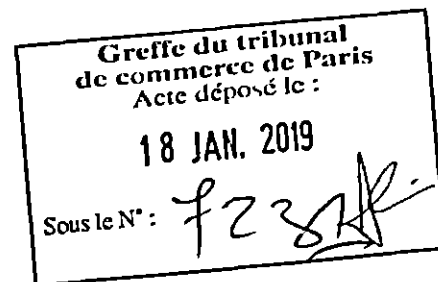
103 243 55

3KLES CONSULTING

Société par Actions Simplifiée
au capital de 150 000,00 Euros
79/81 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE
75009 PARIS

751067752 RCS PARIS

OC



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 15/11/2018

Le 15/11/2018,
à 9H00,

Les associés de la société 3KLES CONSULTING, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur PATRICK KHAM, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport du président ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du président sur la nomination des commissaires aux comptes,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport du président.

JC SK PK
Ec

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du président, prend acte que la société a dépassé les seuils de nomination des commissaires aux comptes à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et nomme :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : Madame Claire BAILLY, née le 19 septembre 1974 à Troyes (10), de nationalité française, domiciliée 34 rue Boussingault (75013) Paris,

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société dénommée COMACOM, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros dont le siège social est sis 84 bis rue Henri Barbusse à Meudon (92190), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 390 814 960,

pour une durée de six exercices, y inclus l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir à la société qu'il acceptait les fonctions si elles leur étaient confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

